

# FLASH INFO CGT

## R.I.F.S.E.E.P QUESAKO ??

"Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,  
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel"

Le régime indemnitare tel que vous le connaissez aujourd'hui va disparaître.

Une note récente du DGS annonçait l'application du nouveau régime indemnitare (RIFSEEP) sur la paye de juin, alors que les discussions avec les organisations syndicales s'ouvraient à peine.

Les parts fixes et variables vont laisser place à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et au CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Pour notre syndicat, les régimes indemnitaires ne sont qu'une attaque de l'unicité du statut de la Fonction Publique. Ils ne servent qu'à masquer les politiques nationales de baisse du pouvoir d'achat et la mise en place de la concurrence entre les salariés au plus grand profit de nos employeurs.

**POUR LA CGT, SEULE UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES AVEC LE RATTRAPAGE DES ANNÉES DE GEL DU POINT D'INDICE POURRA GARANTIR LE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.**

**DANS LA MOUTURE PRÉSENTÉE AUX DERNIERS COMITÉS TECHNIQUES,  
VOS EMPLOYEURS SE SONT FIXÉS DES OBJECTIFS :**

**HARMONISER LES RÈGLES DE RÉMUNÉRATION ENTRE NOS COLLECTIVITÉS ET RÉDUIRE LES ÉCARTS ENTRE LES FILIÈRES, ENTRE HOMMES ET FEMMES**

➔ **MENSONGE**

Aujourd'hui, le régime indemnitare est plus favorable à la Métropole qu'à la Ville et qu'au CCAS, et leur nouveau système pérennise cette inégalité.

Les femmes représentent environ 60% des effectifs de nos trois collectivités. Ce n'est pas l'hypothétique augmentation pour 835 agents (+5 euros), annoncée mais invérifiable, qui permettra d'harmoniser et de réduire les écarts.

**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ**

➔ **FALLACIEUX**

En garantissant 100 euros minimum de régime indemnitare, alors qu'il est attribué en moyenne 150 à 170 euros actuellement pour les agents ayant les rémunérations les plus faibles, et malgré l'annonce faite du maintien des montants pour les agents déjà en poste, l'Administration choisit de diminuer drastiquement le régime indemnitare des nouveaux entrants, créant, de fait, un RIFSEEP à deux vitesses.

Pour la CGT, la garantie du maintien du pouvoir d'achat des agents actuellement en poste et l'amélioration de l'attractivité de la collectivité passent nécessairement par l'augmentation de l'IFSE socle.

**VALORISER LES FONCTIONS, LES MÉTIERS, LES PARCOURS PROFESSIONNELS, L'EXPERTISE PROFESSIONNELLE**

➔ **ENFUMAGE**

Le classement des postes par catégories, le rajout des sujétions, peuvent effectivement entraîner la valorisation de certains postes en catégorie 1. En revanche, pour les postes en catégorie 3 ou 4 sans sujétion particulière, cela conduit à une dévalorisation des fonctions.

Pour exemple, classer des agents de catégorie B en niveau de responsabilité le plus bas (percevant un IFSE socle à 180 minimum au lieu des 300 euros perçus actuellement), nous interroge sur la considération portée à ces agents d'encadrement.

D'autre part, l'inadaptation actuelle des fiches de poste ne nous permet pas d'être rassurés sur la pertinence de la qualification.

Par ailleurs, qui va réellement déterminer le classement des agents dans ces groupes ? Quels moyens de contrôle seront mis en place pour éviter toute dérive ? Quels rôles auront les représentants du personnel ? L'Administration ne donne aucune réponse.

**SIMPLIFIER LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE NOS COLLECTIVITÉS**

➔ **FANTASME**

Même si la loi crée un seul régime indemnitare, la déclinaison de l'IFSE en 4 types, assortie de nombre de sujétions, est le contraire même d'une simplification.

Par ailleurs, les conditions d'attributions du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont à peine évoquées et renvoyées à des discussions en fin d'année pour un versement au 1er trimestre de 2022.

**Pour notre syndicat, aucun des objectifs que l'Administration s'est fixé n'est rempli.**

**Une seule organisation syndicale nous a rejoint en votant CONTRE ce dossier incomplet et présenté dans une précipitation inadmissible et incompréhensible !!**

Avec seulement deux groupes de travail sur ce dossier si important pour votre carrière, nous assistons à une véritable régression sociale. FO, CGC-CFE, CFDT et SANCA ont voté pour. Une véritable honte !  
Ils auront à en rendre compte aux agents !

Notre organisation syndicale a travaillé sur des suggestions permettant d'assurer le maintien et une augmentation de votre IFSE socle , seul moyen d'une garantie pérenne de vos rémunérations.

L'Administration, si elle avait été ambitieuse aurait pu, a minima, nous soumettre cette proposition.

**Comparatif entre le minimum pour la CGT et la Grille actée par nos employeurs**

Catégorie	Libellé Délibération	Grille de l'administration	Minimum pour la CGT
		IFSE Socle + Groupe	IFSE Socle + Groupe
<b>C</b>	Chef de service	510 €	600 €
	Adjoint chef de service, responsable groupe, chargé de mission, Cadre expert, Resp. mission	360 €	460 €
	Resp. unité, chargé mission, secrétaire dir., référent	230 €	320 €
	Agent spécialisé	130 €	250 €
	Agent qualifié	100 €	200 €
<b>B</b>	Chef de service	590 €	850 €
	Adjoint chef de service, responsable groupe, chargé de mission, Cadre expert, Resp. mission	440 €	750 €
	Resp. unité, chargé mission, secrétaire dir., référent	310 €	650 €
	Agent spécialisé	210 €	500 €
	Agent qualifié	180 €	450 €
<b>A</b>	Directeur de Pôle, DAF, Adjoint au DGA	1 240 €	1 650 €
	Directeur	980 €	1 400 €
	Adjoint au Directeur	780 €	1 250 €
	Chef de service	670 €	1 100 €
	Adjoint chef de service, responsable groupe, chargé de mission, Cadre expert, Resp. mission	520 €	1 000 €
	Resp. unité, chargé mission, secrétaire dir., référent	390 €	900 €

**À L'ISSUE DU VOTE ADOPTANT LE R.I.F.S.E.E.P ET MALGRÉ NOTRE VOTE CONTRE, NE VOUS Y TROMPEZ PAS CHÈR.E.S COLLÈGUES, LA CGT NMCA SE BATTRA D'ARRACHE-PIED, À VOS CÔTÉS, POUR QUE VOUS PUISSIEZ PERCEVOIR, EN TOUTE TRANSPARENCE, UN RÉGIME INDEMNITAIRE DE HAUT NIVEAU**

**Ce QR code vous permet de prendre connaissance du dossier présenté en Comité Technique et de la déclaration liminaire de notre syndicat.**

